



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D58**

**Sur le territoire des communes de GRENAY et LIÉVIN  
hors agglomération**

**RÉALISATION DE PURGES ET REFECTION DE LA CHAUSSÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Grenay en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Loos-en-Gohelle,

Vu l'avis réputé favorable du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser des purges et la réfection de la chaussée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D58 du PR 13+500 au PR 14+0, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite temporairement, sur la D58 du PR 13+500 au PR 14+0 hors agglomération sur le territoire des communes de **GRENAY** et **LIÉVIN**, entre le lundi 01 juin 2026 et le dimanche 07 juin 2026 de 20h00 à 06h00 (4 nuits la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2** : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Deux itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

Déviation n°1 :

- Les usagers **venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant se diriger vers Liévin**, devront prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob.

- Les usagers **venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant prendre la bretelle de l'A21 vers Lens**, devront se diriger vers Liévin, prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob et reprendre la D58 vers Bully-les-Mines.

- Les usagers **venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant prendre la bretelle de l'A21 vers Aix-Noulette**, devront prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob puis reprendre la D58 vers Bully-les-Mines, l'A21 dans le sens Béthune vers Lens et sortir à l'échangeur de Lens-Ouest pour faire demi-tour.

- Les usagers **venant de l'A21 dans le sens Béthune vers Lens voulant se diriger vers Bully-les Mines** devront sortir à l'échangeur « les marichelles » de la D58, prendre la rue François Jacob, la rue Marcel Caron puis la rue Edmond Debeaumont.

Déviation n°2 :

- Les usagers **venant de la D58 dans le sens Lievin vers Bully-les-Mines et voulant prendre la bretelle vers Aix-Noulette**, devront prendre l'A21 dans le sens Béthune vers Lens, puis sortir à l'échangeur Lens-Ouest pour faire demi-tour.

- Les usagers **venant de l'A21 dans le sens Lens vers Béthune et voulant sortir à l'échangeur de Liévin**, devront sortir à l'échangeur d'Aix-Noulette pour faire demi-tour.

Selon les plans annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,  
Le 19 mai 2026



Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation n°1

- Les usagers venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant se diriger vers Liévin, devront prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob.

- Les usagers venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant prendre la bretelle de l'A21 vers Lens, devront se diriger vers Liévin, prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob et reprendre la D58 vers Bully-les-Mines.

- Les usagers venant de la D58 dans le sens Bully-les-Mines vers Liévin et voulant prendre la bretelle de l'A21 vers Aix-Noulette, devront prendre la D58 vers Bully-les-Mines, la rue Edmond Debeaumont, la rue Marcel Caron et la rue François Jacob puis reprendre la D58 vers Bully-les-Mines, l'A21 dans le sens Béthune vers Lens et sortir à l'échangeur de Lens-Ouest pour faire demi-tour.

- Les usagers venant de l'A21 dans le sens Béthune vers Lens voulant se diriger vers Bully-les Mines devront sortir à l'échangeur « les marichelles » de la D58, prendre la rue François Jacob, la rue Marcel Caron puis la rue Edmond Debeaumont.

#### Déviation n°2

- Les usagers venant de la D58 dans le sens Liévin vers Bully-les-Mines et voulant prendre la bretelle vers Aix-Noulette, devront prendre l'A21 dans le sens Béthune vers Lens, puis sortir à l'échangeur Lens-Ouest

pour faire demi-tour.

- Les usagers venant de l'A21 dans le sens Lens vers Béthune et voulant sortir à l'échangeur de Liévin, devront sortir à l'échangeur d'Aix-Noulette pour faire demi-tour.

